

(N^o. 10^e.)

LE RÔDEUR. (THE RAMBLER.)

(VERITATI SACRUM.)

Du 21 GERMINAL, an 4 de la République Française. (Dimanche 10 AVRIL 1796 v. st.)

Discussion sur le projet de loterie. — Résolution qui rejette le projet par la question préalable. — Motion d'ordre de Delaunay sur la Vendée. — Projet de résolution sur la classification des dépenses publiques.

A V I S.

Je viens d'apprendre, du fonds de mon cachot, que des fripons que j'avois employés dans les bureaux du *Véridique*, profitant de ma captivité, s'étoient permis d'enlever une partie des registres de ma société, et un double des adresses de nos souscripteurs. Ils poussent l'impudeur jusqu'à couvrir leur vol du nom d'un de nos anciens coopérateurs dans la rédaction de ce journal. Cet homme, qui a été condamné par contumace, et à qui nous ne devons rien du moment qu'il ne pouvoit plus être rédacteur, et sur-tout rédacteur responsable, puisqu'il n'a jamais eu d'autre titre dans le journal, est venu dans notre maison deux ou trois fois depuis son malheur; il a reçu des secours qu'il n'avoit jamais obtenus dans un autre temps, et supérieurs même à ses premiers appointemens. Mais j'ai trop éprouvé de disgrâces, pour ne pas savoir compatir à l'infortune. *Non ignara mali, miseris succurrere disco.*

Il n'est pas à croire qu'un homme pour lequel nous avons fait, moi et mes associés, d'aussi grands sacrifices, ait été assez scélérat pour se prêter à la friponnerie de quelques-uns de mes commis. C'est un masque dont ils ont cherché à se couvrir, et que je saurai bien leur arracher, lorsque j'aurai brisé mes fers. Car enfin, faut-il espérer que je ne serai pas toujours sous le guichet.

Plusieurs de nos souscripteurs nous ont paru surpris de la métamorphose subite du *Véridique* en *Rôdeur*. C'est pour la quatrième fois que le journal change de titre. Informés que malgré nos précautions, sa distribution avoit été tout nouvellement encore interdite dans plusieurs villes du Midi, il nous avoit semblé que le seul moyen de prévenir les effets de l'intrigue de nos ennemis, étoit de changer et le titre et le bureau. Comme l'on nous assure que les défenses de distribuer notre journal étoient levées ou alloient l'être, nous prévenons nos souscripteurs qu'ils peuvent toujours adresser leurs lettres rue d'Antin, n.° 8, où nous avons replacé nos bureaux.

Signé, HIPPOLITE DUVAL, l'un des propriétaires du *Véridique*, aujourd'hui *Rôdeur*, détenu à la Conciergerie.

N.° 10.

NOUVELLES DIVERSES.

ALLEMAGNE.

FRANCKFORT, le 28 mars.

De fréquens courriers expédiés de Bâle à Vienne, et de Vienne à Berlin; de fréquentes conférences entre M. le baron de Thugut et M. le marquis de Luchesini, dont font mention les dernières lettres de Vienne, confirment l'opinion où l'on est généralement en Allemagne, sur l'existence des négociations de paix entre l'Empire et la France. On assure ici depuis quelques jours, que le général Pichegru, en quittant son armée, a dit qu'elle devoit patienter encore quelque temps, et que la paix étoit sur le point d'être conclue: il paroît certain que le bruit d'une paix prochaine est très-accrédité dans les armées françaises sur le Rhin; les rapports de plusieurs voyageurs, venus de Deux-Ponts, ajoutent qu'on y a publié au son du tambour, aussi bien qu'à Landau, qu'une trêve de trois mois étoit conclue, et que la paix seroit signée avant ce terme.

La réunion de divers récits, quoiqu'ils n'ayent rien d'officiel, ajoute à la probabilité de la paix, d'autant plus qu'il paroît hors de doute qu'il s'est établi des négociations directes entre Paris et Londres.

ITALIE.

LIVOURNE, 26 Février.

A défaut de nouvelles plus authentiques sur ce qui s'est passé en Sardaigne, voici la déposition d'un curé et chanoine de Sassari, qui s'est soustrait à la fureur du peuple, et est arrivé la semaine dernière à Livourne:

Le peuple de Cagliari ayant massacré, comme

il a été dit , le commandant des troupes et l'intendant général des finances de l'île , les insurgés créèrent un conseil suprême pour le gouvernement intérieur ; tous les étrangers qui se trouvoient employés furent chassés , et l'on n'accorda qu'aux troupes la faculté de rester , en leur imposant l'obligation d'obéir à un chef élu par le peuple. Des députés furent envoyés au roi pour réclamer les droits et privilèges. Ces députés étant revenus mécontents de leur mission , le peuple se déterminà à une révolution formelle et absolue. L'on admit le vice-roi , mais sans qu'il pût exercer aucune autorité ; le conseil suprême continua d'administrer toutes les affaires. Les habitans des campagnes et de l'intérieur de l'île ayant été gagnés , prirent les armes , et refusèrent de se soumettre aux ordres du vice-roi , ils déclarèrent ne vouloir absolument dépendre que du conseil. La ville d'Oristano avoit adopté les mêmes mesures , et il ne restoit que Sassari. L'archevêque et le gouverneur de cette cité , réunis à une nombreuse noblesse et au clergé , avoient rendu inutiles les manœuvres des insurgés. Deux fois le duc d'Asinara , secondé par les autres nobles et les ecclésiastiques , étoit parvenu , à force d'argent , à apaiser un tumulte populaire qui menaçoit d'une explosion générale. Enfin le jurisconsulte Mondis'étant rendu à Cagliari , et s'étant concerté avec les mécontents de cette ville , parvint , lors de son retour à Sassari , à engager les habitans des montagnes et des campagnes à seconder ses projets. Ces derniers , au nombre de 10 à 12 mille , s'avancèrent sous les murs de Sassari , et tentèrent de s'emparer d'une porte ; mais ayant été repoussés avec perte par la noblesse et les troupes , ils se mirent à ravager les environs de la ville. Le gouverneur craignant alors que le peuple qui étoit resté jusqu'à ce moment tranquille spectateur , ne prit enfin part aux projets des insurgés , proposa d'admettre ces derniers dans la ville ; ce qu'il effectua , malgré les représentations de la noblesse et du clergé. A peine les révolutionnaires furent-ils entrés , qu'ils arrêtèrent l'archevêque et le gouverneur lui-même , et les envoyèrent enchaînés , et sous une forte escorte à Cagliari. Plus de 49 des premières familles de Sassari prirent la fuite , et le peuple s'étant réuni aux mécontents , adopta la manière de gouverner de ceux de Cagliari... Les principales espérances des personnes qui sont restées fidèles à leur roi , reposent sur les Anglais , par le moyen desquels ils attendent le débarquement sur l'île de plusieurs régimens que l'escadre britannique doit prendre à Livourne.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

PARIS , le 20 germinal.

On lit dans la gazette de Lugano , que le roi de Suède a fait déclarer , en sa qualité de duc de

Poméranie , qu'il ne vouloit pas contribuer à la guerre de l'empereur contre la république française.

On lit dans la même feuille , que le cabinet de Berlin aura une grande influence dans les négociations qui doivent décider ou de la guerre ou de la paix , et des conditions de celui-ci , et que Caillard , notre ministre auprès de la cour de Berlin , est continuellement en conférence avec le comte d'Haugwitz , ministre de cette cour.

Il paroît constant que la paix est signée entre l'empereur et la république française ; on en est tellement persuadé au corps législatif , que ses membres se donnoient la main , en se félicitant de cet heureux événement. Cependant il y a des personnes qui prétendent qu'il ne s'agit que d'une trêve de trois mois suivant les uns , de six suivant d'autres. Mais en rapprochant toutes les nouvelles qui nous viennent d'Allemagne , de Suisse et d'Italie , il faut être d'un grand scepticisme , ou bien profondément instruit des ruses et des intentions diplomatiques pour douter d'une nouvelle qui doit faire le bonheur de tant de peuples.

Quant à l'Angleterre , n'est-ce pas une présomption en faveur de l'esprit de pacification que la suppression du pamphlet de Burke , et l'intention que manifeste le gouvernement britannique de ne souffrir à l'avenir aucun écrit qui tendroit à insulter ou irriter le gouvernement français ?

On assure que Pichegru a accepté l'ambassade de Suède ; voici l'éloge qu'on en fait. Avec les talens de Scipion , il a la justice d'Aristide , et le désintéressement de Camille.

On dit qu'il vit dans une honorable indigence. La nation ne le souffrira pas.

Si l'on en croit quelques personnes dignes de foi , tous ceux qui ont assisté à la séance de l'institut national n'y sont pas venu puiser de la science , ou de l'instruction ; plus curieux du matériel que du spirituel , certains amateurs ont volé des tapis de tables , des flambeaux , des bougies , des quinquets. Un faiseur de calembourg a dit à ce sujet , qu'à cette séance de savans , les voleurs avoient acquis des lumières.

De tous ces milliers de miragames que nous assure la constitution , nous ne recevons que 15 mille livres assignats par mois , disoit hier certain député crétois. — Que 15 mille livres ! lui répliqua un des auditeurs ; cependant j'ai vu de mes yeux

à la trésorerie, qu'il étoit bien et dûment payé tous les mois à chaque député, 60.000 liv. ? — Et voilà qu'un gros juron sort de la bouche du colérique député, qui s'écrie : je nie le fait ; il n'y a qu'un chouan, qu'un contre-révolutionnaire, qui puisse hasarder une pareille assertion ! c'est avilir la représentation nationale, et la monnoie républicaine ; c'est taxer de cupidité les représentans du peuple. — Parfaitement conclu. Mais que répondit on à ce grand logicien ? Rien. Ne vaut-il pas mieux se taire, que de disputer avec un homme qui détruit la notoriété par des b et des f, etc.

L'Impératrice de Russie qui trouve, sans doute, très-bonne, la méthode employée pendant près de six années par les meneurs de notre république, pour dévaster les campagnes, incendier les villes, piller les villages, désoler trois cent mille familles, ruiner le fisc public, dilapider la fortune des particuliers, perdre son poids dans la balance politique de l'Europe, se faire battre et mépriser par ses voisins, Catherine enfin qui veut diminuer sa population, Catherine va très-sérieusement entrer en guerre avec la Porte ottomane.

Le Nieuper va couler encore des monceaux de cadavres, quand les murs d'Oczakow seront baignés de sang.

Le roi, destitué de Pologne, a obtenu une carte de sûreté de la domination du Nord, pour aller prendre les eaux où elle voudra, et de là se rendre à Rome, pour obtenir des indulgences. Tout cela est très-beau, très-grand, très-généreux, sur-tout de la part d'une grande dame.

A propos de carte de sûreté, pourquoi, avant onze heures du soir, force-t-on tout le monde aux barrières de montrer la sienne ? C'est une inquisition que le successeur de Merlin devoit bien faire disparaître. En vérité, si Voltaire crie si fort contre la fermeture trop prompte des portes dans les villes de guerre, s'il a peint les malheurs qui pouvoient en résulter, et s'il a été écouté, le ministre de la police voudroit-il me permettre, à moi qui ne suis pas le Voltaire, et lui, qui sera sans doute le Sartine de Paris, voudroit-il, dis-je, me permettre de lui faire part d'un fait arrivé hier à Vincennes, dans le bois de Saint-Mandé ?

Un de mes amis s'y rendit pour se battre avec une personne qui l'avoit ou non insulté ; je les suivis de loin, et m'arrêtai à la barrière du Trône. J'entendis un coup de feu, c'étoit mon ami qui l'avoit reçu à l'épaule. Le vainqueur le laisse généreusement par terre, et se met à fuir. Il me trouva, et me dit que j'allasse secourir mon ami, que pour lui il alloit se soustraire aux poursuites. Je courus aussitôt, mais à quatre pas, la sentinelle

m'arrêta, me demanda ma carte de sûreté ; je la cherchai, ne la trouvai point ; j'insistai, je fis valoir mes raisons et leur urgence ; on me traita fort mal. Mon ami ne fut ramassé que trois heures après, par hasard ; il est au lit, et condamné par les médecins !!!

Jugement rendu, le 9 germinal, quatrième année républicaine, contre le nommé François-Athanaze CHARETTE, chef des brigands de la Vendée.

Aujourd'hui, neuvième jour du mois de Germinal, l'an quatrième de la république française, par-devant le conseil militaire, présidé par le citoyen Jacques Gauthier, chef du quatrième bataillon de l'Hérault, convoqué d'après les ordres du général de brigade Dutth, pour procéder au jugement du nommé François-Athanaze Charette, âgé de trente-trois ans, natif de Couffé, département de la Loire inférieure, général en chef de l'armée dite Royaliste de la Vendée ; auquel jugement ont assisté les citoyens : Gauthier susdit ; Maublanc, capitaine ; Gouin, lieutenant ; Chenel, Tonnel, sergents ; Château, caporal ; Edelin, Détienne et Stener, soldats.

Le conseil militaire, ouï les rapports de ses adjutants-généraux Valentin et Travot, et de celui du commandant de Saint-Philibert, qui constatent la capture de la personne de François-Athanaze Charette de la Contrie, lieutenant de vaisseau avant la révolution ; les autres pièces déposées ; ouï le rapporteur en ses conclusions, l'interrogatoire de l'accusé et son défenseur officieux ;

Considérant qu'il est constant que ledit Charette a été pris les armes à la main ; qu'il étoit chef des rebelles connus sous le nom de brigands de la Vendée ; qu'en cette qualité, il a fomenté et dirigé la guerre civile allumée dans ce pays, en recevant des secours de l'étranger, en armes, munitions et argent, et entretenant correspondance avec les princes, les émigrés et autres ennemis de la république, et en massacrant ses défenseurs ;

Vu l'article III de la loi du 30 prairial qui porte : « Les chefs, commandans et capitaines, les embaucheurs, les instigateurs des rassemblemens armés, sans l'autorisation des autorités constituées, soit sous le nom de chouans ou tel autre dénomination seront punis de mort.

Le conseil faisant droit aux conclusions du citoyen Perrin, capitaine rapporteur, le condamne à la peine de mort ;

Déclare ses biens acquis et confisqués au profit de la république ; ordonne que le présent jugement sera mis sur le champ à exécution, à la diligence du commandant de la force armée.

Ordonne en outre que ledit jugement sera imprimé ; et que copie sera adressée tant au ministre de la guerre qu'au général en chef, au général de

cette division, au département et à la commune dont l'accusé est habitant.

Fait et prononcé, séance tenante et publique, par nous président, de l'avis des membres dudit conseil, les jours, mois et an que dessus.

Signé. EDRLIN, DEJENNE et STENER, soldats; CHENEL ET TONNEL, sergents; GOVIN, lieutenant; MAUHLANC, capitaine; GAUTHIER, président; ET H. ROCHE, secrétaire.

Pour copie conforme, le président GAUTHIER.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence de DOULCET.

Addition à la séance du 19 germinal.

Sur la proposition de Thibaut, au nom de la commission des finances, le conseil prend une résolution qui porte, que les pièces de 5 francs marquées au coin de la république, seront reçues dans les paiemens pour 5 livres 1 sou 3 deniers tournois.

Séance du 20 germinal.

Organe de la commission des dépenses, Camus fait adopter une résolution, portant qu'il sera mis à la disposition du ministre de l'intérieur une somme de vingt millions.

Macquier, au nom de la commission des finances, fait lecture d'un projet de résolution, dont le conseil ordonne l'impression et l'ajournement après la troisième lecture.

Le projet porte en substance : 1^o que toutes les dépenses du corps législatif, du directoire exécutif, des sept ministères, du tribunal de cassation, de l'institut national, de la trésorerie, etc., etc., seront à la charge du trésor public.

2^o Que les dépenses des administrations de département et de canton, des secours publics, des rentes, de l'instruction, des ateliers, etc., etc., seront à la charge des départemens, et prélevés en sous-additionnels sur les contributions foncière, somptuaire, personnelle, patentes, etc.

Un décret de la convention avoit fixé à Montpellier l'école centrale du département de l'Hérault; plusieurs communes de ce département avoient réclamé contre ce placement; organe d'une commission chargée d'examiner ces réclamations, Eschasseriaux jeune propose de transférer l'école centrale à Pézenas.

Rouhier appuie le projet, il annonce que le vœu des communes du département de l'Hérault s'est manifesté, lors des assemblées primaires pour la translation de l'école centrale à Pézenas. Il présente une pièce où ce vœu est consigné, et il en demande l'impression.

Lakanal et Crassous réclament la question préalable. Ils soutiennent que le vœu des com-

munes de l'Hérault n'est point exprimé dans la pièce citée par Rouhier; elle a été fabriquée lors de la tenue des assemblées primaires de 1793, où la violence prit la place de la liberté. Ils soutiennent que l'école centrale à Montpellier est en pleine activité; et qu'il seroit à craindre que les professeurs déjà nommés ne voulussent pas se rendre à Pézenas; et qu'ainsi il y auroit de grands inconvéniens à déplacer les hommes et les choses.

La question préalable est adoptée.

Delaunay (d'Angers) expose, par motion d'ordre, que le directoire s'occupe, en ce moment, de ramener dans la Vendée le règne de la paix, que la mort des principaux chefs de la rébellion paroît avoir assurée. Déjà toutes les mesures sont prises pour organiser dans ces contrées malheureuses le gouvernement constitutionnel; mais il est un article important sur lequel le corps législatif doit prendre une décision accélérée.

Tous les protocoles des notaires et autres officiers publics, tous les greffes des tribunaux ont été dévastés; tous les titres qui concernent les propriétés ont été la proie des flammes.

Delaunay demande qu'une commission s'occupe d'une loi qui propose des moyens de suppléer aux titres qui ont péri dans les départemens connus sous le nom de la Vendée.

Cette proposition est adoptée.

La discussion recommence sur le projet de loterie.

Deux orateurs ont parlé sur cette matière, et tous deux ont invoqué la question préalable.

Un d'eux, nommé Drulle, a développé à ce conseil les grands motifs de morale et de justice qui militent contre tout établissement de loterie.

L'agiotage s'exerce avec fureur, veut-on lui donner une force nouvelle? veut-on remettre sur pied ces armées de directeurs, de sous-directeurs, de commis et de scribes, dont l'unique occupation est de numérotter et distribuer des billets? veut-on fomenter les vols qui se commettent dans l'intérieur des familles?

L'orateur a conclu que le trésor public ne devoit point puiser dans cette source impure. Il a demandé la question préalable.

Le conseil a rejeté à l'unanimité par la question préalable, l'établissement de la loterie.

CONSEIL DES ANCIENS.

PRÉSIDENT DE CREUZÉ-LATOUCHE.

Le conseil accepte l'hommage présenté par Barbé-Marbois, des Elémens de Commerce, de Torbennel.

Il approuve une résolution qui concède au citoyen Gobert, tanneur, une partie de terrain dans les fortifications de Metz.